Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

PROGRAMME FONCTIONNEL

« Plan étanchéité » : Couverture des cours de promenades - Filets antiprojections et anti-drones
Maison d'arrêt de SEYSSES (31)

RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES
LABEL

Labellisation du Ministère de la Justice
2024-2027

Ministère de la Justice
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
Bâtiment B – 4ème étage
5 esplanade Compans-Caffarelli - CS 81501
31015 TOULOUSE - CEDEX 6

SOMMAIRE

1 GENERALITES....3
1.1 – Objet du contrat....3
1.2 – Description du site / Localisation....3
1.3 – Périmètre des études....3
2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE....3
2.1 – Etat des lieux général :....4
2.2 – L'état des lieux pour études :....4
2.3 – Contraintes de site :....5
2.4 – Définition des prestations :....6
3 CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION....8
3.1 – Délais....8
3.2 – Réunions obligatoires....9
3.3 – Format des documents à produire....9
4 PIECES JOINTES....10

1 GENERALITES

1.1 – Objet du contrat

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du « plan d'étanchéité » au sein du centre pénitentiaire de Seysses (31) et vise la mise en place de filets synthétiques. L'opération aura pour objectif de couvrir les 2 grandes cours de promenade sur les Maisons d'arrêt MAH1 et MAH2 afin de protéger celles-ci contre les intrusions et projections d'objets illicites.

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse souhaite consulter un Bureau d'études pour un marché de maitrise d'œuvre afin de définir l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

La DISP souhaite faire réaliser cette mission par un prestataire qualifié ayant l'expérience sur ce type d'ouvrage.

Le candidat retenu devra définir, chiffrer, planifier, rédiger le DCE et toutes les pièces administratives, assister le Maitre d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux et diriger l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires pour atteindre les résultats attendus par la DGAP.

1.2 – Description du site / Localisation

Centre Pénitentiaire de SEYSSES
Rue Danielle CASANOVA
31600 SEYSSES

1.3 – Périmètre des études

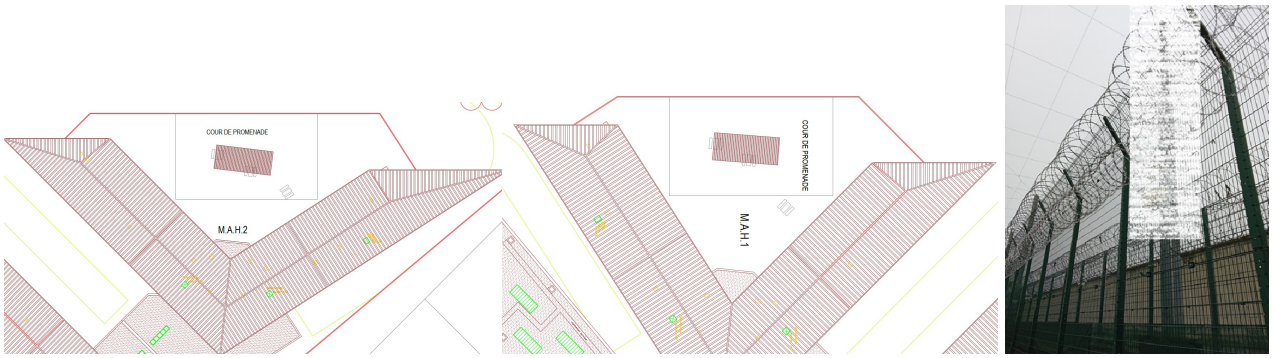
Les prestations sont en Lot unique.

2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE

Pour l'établissement « Centre pénitentiaire de Seysses (31) », le prestataire devra réaliser et consolider l'état des lieux de l'existant. Il intégrera les éléments nécessaires à la réalisation de ses études.

2.1 – Etat des lieux général :

Les cours des MAH1 et MAH2 sont d'une superficie de 1030 m2 et 1061 m2.
Elles sont bordées de clôtures grillagées avec bas volet et concertina. La hauteur sera confirmée à l'attributaire après l'attribution du marché.



Chaque cour possède un préau central avec une hauteur des poteaux de 7,50 m.
Les équipements installés sont conservés et ne doivent pas subir de modification.



2.2 – *L'état des lieux pour études* :

Il reviendra au prestataire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation et de solliciter de la part du maître d'ouvrage les données complémentaires éventuelles et de prévoir le nombre de visites nécessaires pour réaliser les études.

Il lui appartiendra de réaliser le recueil des informations disponibles auprès du maître d'ouvrage : plans de l'établissement, divers diagnostics et études existantes, description des installations techniques, et toute autre donnée nécessaire aux études.

Une étude géotechnique doit être réalisée prochainement. Pour l'implantation des mâts de la structure primaire.

2.3 – Contraintes de site :

Généralité

- Les travaux se dérouleront en site occupé avec de fortes contraintes.
- Pendant la période des travaux l'établissement recevra des livraisons, il est donc important de créer un phasage de chantier afin de ne pas perturber les entrées et sorties de poids lourds à l'établissement.
- Le chantier devra être maintenu propre, et délimité clairement.
- Chaque personnel, y compris de prestations intellectuelles, doit être déclaré nominativement à l'administration minimum 5 jours avant l'intervention, pour autorisation d'accès
- Le mode opératoire des travaux doit être fourni auprès du responsable sur site, au minimum 2 semaines avant l'intervention.

Exigences en matière de sureté

- Configuration sans angle mort facilitant la surveillance,
- Accès facile pour les situations d'urgence (de sureté, médicale),
- 1 accès d'intervention par cour (sauf cas spécifique).

Toutes les cours sont clôturées sur tout le périmètre, par clôture rajoutée ou par le bâti faisant office de clôture, selon les dispositions de chaque type de quartier.
Les installations ne doivent pas être utilisées comme marchepied pour escalader un bâtiment, accéder aux toitures ou franchir la clôture de la cour.

Les équipements et les protections atteignables par les personnes détenues sont rendues indémontables (utilisation d'outils spéciaux pour démontage ou cordons de soudure) et anti-vandale afin que cela ne devienne pas une arme.

- Pour les équipements de sûreté, les équipements atteignables sont protégés par des capotages ou dômes (type polycarbonate) pouvant résister à des chocs de 20 joules.
 Par ailleurs, tout équipement se situant dans une zone de jeux de ballons (terrain de sport, cours de promenade, gymnase, etc.) est à protéger par un système résistant à des chocs de 20 joules.

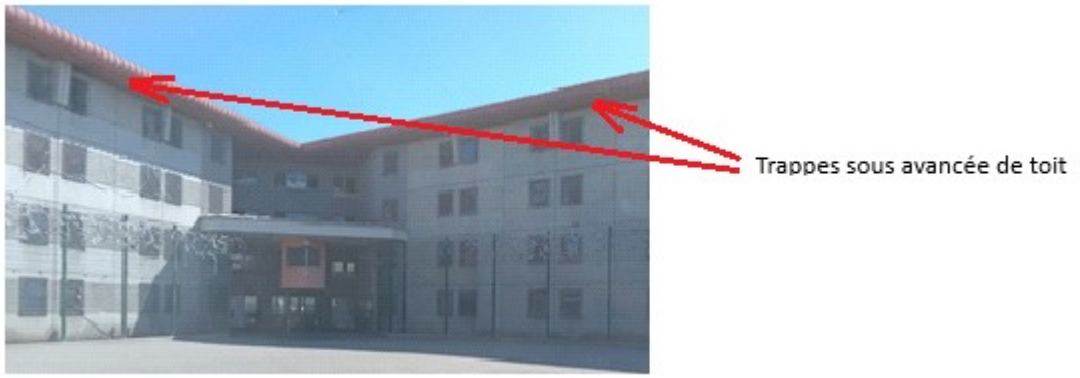
Visibilité : La couverture finale (structure, filet et câbles) ne devra en aucun cas,

- **Entraver la visibilité depuis le poste de surveillance (échauguette).**
- **Masquer la vision des caméras de vidéosurveillance. (Le complément de nouvelles caméras pourra être envisagé selon la solution choisie)**
- **Dégrader l'efficacité des éclairages de sûreté**

Exigences en matière de maintenance

La conception anticipera l'obligation de maintenance et d'entretien des cours, veillant à la résistance des installations ainsi qu'à la sécurité pénitentiaire.

Les **trappes d'accès sous toitures**, ainsi que les **fenêtres avec caillebotis** des cellules doivent rester accessibles par nacelle depuis la cour de promenade.



Pour Rappel :

La maintenance comprend l'ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir les ouvrages et équipements dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé.

La maintenance corrective est effectuée après la défaillance, et la maintenance préventive exécutée régulièrement selon des critères prédéterminés.
Les principaux critères de maintenance sont définis ci-dessous :

La maintenabilité, qui comporte plusieurs aspects pour améliorer les conditions de maintenance :

- - Accessibilité et la sécurité,
- - La facilité d'intervention et la démontabilité,
- - La standardisation et l'interchangeabilité.

La disponibilité, qui concerne la durée de vie en bon état des constituants :

- La durabilité des équipements afin de limiter, voire d'éviter les risques de pannes, prenant en compte la résistance à l'usure et au vandalisme,
- La fiabilité des équipements ou des composants pour la qualité de réalisation de l'ouvrage en limitant les risques de défaillance.

Performances générales

- Dans tous les locaux et les espaces accessibles aux personnes détenues, et pour tous les bâtiments en détention, choix des équipements, des matériaux et leurs mises en œuvre respectives ne permettant pas l'escalade.

2.4 – Définition des prestations :

En phase AVP, il est demandé la présentation de deux scenarii.

Le prestataire établira un programme de travaux pour les deux scenarii prévus. Il indiquera dans les projets de travaux :

- Le détail des travaux des ouvrages
- Le coût d'investissement et planning correspondant à ces travaux.
- Pour des raisons de travaux en site pénitentiaire occupé, les coûts seront affectés d'un coefficient majorateur de 30% pour permettre au maître d'ouvrage d'orienter son projet dans les meilleures conditions de coût et de délai.

Rendus pour cette phase : Prévoir à minima une réunion de présentation et échange avec le MOA au siège de la DISP de Toulouse.

Scenario 1 :

Réalisation d'une structure primaire en acier galvanisé, comprenant massifs béton, poteaux/poutres en périphérie de la cour. Hauteur R+3

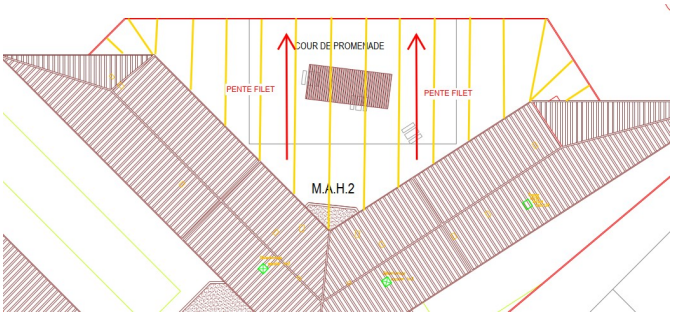


Pas de fixation sur les façades des bâtiments, afin de causer le moins de dégradations possibles sur les ouvrages structurels existants travaillant à des fins non prévues à cet effet.

Pose des sécurités anti-escalade, type épinoche et concertina sur les poteaux.

Mise en œuvre de filins/câbles reliés sur la structure et ses accroches afin de créer un support de filet.

Mise en place du filet synthétique ignifugé dans la masse, maille 45 mm compris finition périphérique. Sens de la pente vers la zone neutre

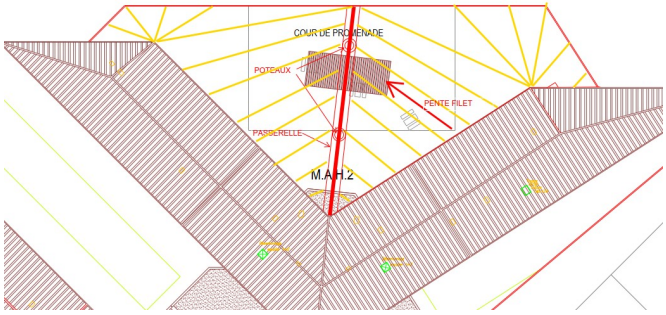


La méthodologie de l'enlèvement des projections sur les filets doit être étudiée lors de la conception.

Le nettoyage doit pouvoir s'effectuer facilement.

Scenario 2 :

Le scenario 2 reprend le scenario 1 en y modifiant le sens des pentes avec la création dans l'axe central de la cour d'un ensemble poteaux-poutres, pouvant servir de passerelle et d'accès pour le nettoyage des filets.



À l'issue de la phase AVP, la DISP choisira l'un des 2 scenarii qui sera développé dans la suite des phases d'études PRO DCE etc. puis réalisée en travaux.

3 CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

3.1 – Délais

Le délai de réalisation de la prestation est contraint, les études devront commencer dès réception de la notification ; le prestataire devra s'organiser pour visiter l'établissement et récupérer dans les plus brefs délais l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des études.

Le prestataire indiquera dans la note de présentation l'organisation et les équipes dédiées à ce marché afin de respecter pour chaque phase les délais contractuels demandés dans le CCAP.

La durée minimum de la mission est de 8 mois :

- Études Moe : 2 mois
- Consultation – notification : 1 mois
- Période de préparation travaux : 1 mois à compter de la notification
- délai d'exécution des travaux : 4 mois à compter de la fin de la période de préparation

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations sera 1 an après la réception des travaux sans réserves, afin de respecter le délai de la garantie de parfait achèvement (mission GPA).

3.2 – Réunions obligatoires

La prestation nécessitera plusieurs réunions obligatoires indépendamment des éventuelles réunions nécessaires pour recueillir les données et visiter le site.

Il est à prévoir une réunion de chantier toutes les semaines.

Le prestataire doit prévoir également à minima une réunion « en présentiel » de restitution pour chaque phase dans les locaux de la DISP à Toulouse ou sur site.

3.3 – Format des documents à produire

Les rendus devront être remis en format PDF et/ou Excel et/ou Autocad**.** Fichiers à remettre sous forme de fichier informatisé exploitable pour les entreprises qui seront amenées à réaliser ou suivre l'exécution des travaux.

L'ensemble des plans et des mises à jour réalisées nécessaire au bon fonctionnement de la mission devra être transmis sur un support de type clé USB

4 PIECES JOINTES

Les pièces suivantes sont annexées au présent cahier de charges :

- Annexe 1 : Cadre mémoire justificatif